BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 684

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

894 355 262 RCS Lyon.
IOT EXPRESS DISTRIBUTION.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 25000.00 EUR.
Adresse : 15, Quai Tilsitt, 69002 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE DÉPÔT AU GREFFE (PROJET DE FUSION) Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion établi le 05 septembre 2025 entre : La société IOT EXPRESS R&D, SASU au capital de 200 000 euros, Siège social : 15 Quai Tilsitt - 69002 LYON, RCS Lyon 839 989 860, Société absorbante, et La société IOT EXPRESS DISTRIBUTION, SASU au capital de 25 000 euros, Siège social : 15 Quai Tilsitt - 69002 LYON, RCS Lyon 894 355 262, Société absorbée, a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le : - 04 décembre 2025 pour la société IOT EXPRESS R&D ; - 05 décembre 2025 pour la société IOT EXPRESS DISTRIBUTION. Modalités de la fusion : La société IOT EXPRESS R&D absorbe la société IOT EXPRESS DISTRIBUTION. La fusion est réalisée conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce. Il s'agit d'une fusion simplifiée entre sociétés sœurs détenues à 100 % par la société GMFH, rendant applicables les articles L.236-11 et L.236-3. Absence d'augmentation de capital : En raison de la détention de 100 % du capital de la société absorbée par la même société mère, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. Rapport d'échange : Sans objet en fusion simplifiée (L.236-11). Actif et passif transmis : La société absorbante recevra la totalité de l'actif et prendra en charge la totalité du passif de la société absorbée. Les valeurs figurant dans le traité sont les suivantes : - Actif transmis : 113 879 € - Passif transmis : 66 543 € - Actif net transmis : 47336 € Pour avis, Le greffe du tribunal de commerce de Lyon..